

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE909

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Fasquelle, M. Leclerc, M. Hetzel, M. de Ganay, M. Viala,
Mme Louwagie, M. Cordier, M. Reda, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Ramadier

ARTICLE 29

Supprimer l'alinéa 46.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'instauration d'une condition d'ancienneté nouvelle de trois ans pour qu'un locataire puisse faire une demande d'acquisition de son logement n'est pas cohérente avec l'objectif affiché de développer l'accession sociale à la propriété.

Le présent amendement vise donc à la supprimer.